

Quelques exemples d'opérations policières très ciblées

1^{er} décembre 2011 : en Loire-Atlantique, puissant déplacement policier (une quarantaine de véhicules) en plusieurs lieux pour une rafle où sont brutalement arrêtées 7 personnes engagées dans la lutte contre le projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes. Elles sont suspectées d'avoir participé à une action contre un siège du géant mondial du BTP Vinci (du fumier et des œufs remplis de peinture ont été jetés le 15 octobre par une cinquantaine de personnes contre le bâtiment). 5 personnes sont inculpées de « dégradations commises en réunion » ou « complicité de... ». Procès le 13 février 2012.

22-24 novembre : tenue du camp antinucléaire de Valognes pour tenter de bloquer le train de déchets nucléaires Castor à destination de l'Allemagne (plus de 3 000 gendarmes mobilisés sur le trajet en France). 500 personnes présentes au camp, bien davantage pendant la manifestation. Ralentissement effectif du train, mais lacrymos et matraques ; 3 personnes blessées légèrement, 12 inculpées pour intrusion sur la voie ferrée, port d'arme ou vol (procès les 31 janvier et 7 et 14 février 2012 sur Cherbourg).

19 novembre : à Nantes, lors de la réquisition d'un lieu par le collectif Urgence Précarité 44 pour en faire un espace militant de rencontres et d'échanges sur la question de l'urgence sociale, imposante et violente descente de CRS (une vingtaine de cars), plusieurs personnes tabassées, dont une qui a dû être transportée au CHU...

15 novembre : à Toulouse, 7 domiciles sont perquisitionnés par une centaine de gendarmes. Cette rafle est motivée par une action non revendiquée (des excréments déversés sur des bureaux et des ordinateurs, quelques tags et tracts laissés sur place) qui a été menée le 5 juillet dernier contre les locaux de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Labège afin de dénoncer l'accentuation de la répression contre les mineur-e-s – notamment après la révolte, en mai, des jeunes détenu-e-s à l'établissement pénitentiaire de Lavaur dans le Tarn. 5 personnes sont inculpées ; 4 d'entre elles sont placées en détention provisoire, la cinquième est sous contrôle judiciaire ; une sixième personne est mise à disposition du juge comme « témoin assisté ». Les chefs d'inculpation ne sont rien moins que : « participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences contre les personnes ou de destruction ou de dégradations de biens » ; « violence commise en réunion sans incapacité » ; « dégradation ou détérioration du bien d'autrui commise en réunion ». A quoi s'ajoute un « refus de prélèvement d'ADN » (procès le 9 mai 2012). Les personnes inculpées nient avoir participé à l'action de Labège ; celles qui ont été mises en détention provisoire le sont toujours.

5 novembre : à Poitiers, expulsion violente par policiers et gendarmes d'une maison vide qu'ont occupée une cinquantaine de personnes pour y organiser des débats sur la rénovation de classe « Cœur d'agglomération » réalisée par Vinci. 1 personne reçoit des décharges de pistolet Taser ; 47 sont placées en garde à vue, et 5 d'entre elles, connues de la justice et de la police pour leur

Contre le délit d'opinion, résistance ! Contre la répression de la contestation sociale, solidarité !

Depuis une dizaine d'années, l'Etat français n'a cessé, comme nombre d'autres Etats, d'accroître son arsenal répressif. D'abord dirigées contre les habitants-e-s des cités populaires, les lois sécuritaires ont rapidement visé tous ceux et celles qui peuvent représenter une menace pour le système capitaliste et ses tenants en ne s'abandonnant pas aux seuls plaisirs consuméristes. Grâce à l'amalgame qui a été opéré dans le droit français entre délits et crimes, atteinte aux biens et à la personne, police et justice peuvent aujourd'hui réprimer lourdement toute contestation de l'ordre établi au prétexte de lutter contre le « terrorisme », international ou pas.

Les innombrables chefs d'inculpation récemment apparus afin de punir les « fauteurs de troubles » en les poursuivant pour « violence », « rébellion » ou « dégradations » se voient fortement aggravés dès lors que leur sont injectées les formules magiques « par anticipation » (qui introduit la sanction d'une « intention » d'agir dépassant l'idée de préméditation) et « en réunion » (qui permet de qualifier n'importe quel groupe militant de « bande organisée » ou d'« association de malfaiteurs »). Et l'inculpation pour « refus de prélèvement d'ADN » vient ajouter un plus à ce pot-pourri sécuritaire en sanctionnant pénalement le rejet du fichier.

Sous l'effet de la « crise » se développent, en France comme ailleurs et jusque dans les classes moyennes précarisées ou en voie de l'être, la critique du système et le désir d'en changer. Mais le pilonnage coercitif observé partout contre des fractions grandissantes de la population se traduit par un nombre croissant de gardes à vue, inculpations et procès pour les criminaliser et les réprimer.

Face à ces réalités, il faut bien sûr pointer l'hypocrisie et le cynisme d'un Etat qui n'hésite pas à bafouer

Quelques effets de quelques lois sécuritaires

2001, loi Vaillant sur la sécurité quotidienne (LSQ) : étend les possibilités de contrôle d'identité, perquisitions, contrôle des bagages et des véhicules ; augmente la durée de conservation des données des fournisseurs d'accès à Internet ; élargit le champ du fichier national des empreintes génétiques (FNAEG) ; rend passible de prison le fait de refuser un prélèvement d'ADN.

2002, loi Sarkozy d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure : généralise l'usage des flashballs ; facilite l'accès aux fichiers informatiques de sûreté pour les policiers et la possibilité de les croiser.

2002, loi Perben I d'orientation pour la justice : étend la comparution immédiate à tous les délits jusqu'à dix ans d'emprisonnement ; autorise la détention provisoire à 13 ans ; crée les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM, il en existe 44 aujourd'hui, et une vingtaine d'autres sont annoncés par le gouvernement) ; aggrave les sanctions pour outrage.

2003, loi Sarkozy pour la sécurité intérieure (LSI) : permet aux policiers d'effectuer des contrôles d'identité sur la base d'une « raison plausible de soupçonner » une personne ; étend davantage le champ d'application du FNAEG ; sanctionne les « regroupements dans les halls d'immeuble », le « racolage passif », la « mendicité agressive ».

2004, loi Perben II portant adaptation de la justice aux évolutions criminelles : crée une procédure dérogatoire en matière de criminalité et de délinquance organisée pour « actes de terrorisme, infractions sexuelles, trafic de stupéfiants » ; prolonge la garde à vue jusqu'à quatre jours si jugé nécessaire, même pour les mineur-e-s ; autorise infiltrations policières, écoutes téléphoniques et perquisitions nocturnes, y compris pendant la phase d'enquête.

2004, loi sur l'économie numérique : prévoit que les hébergeurs, éditeurs et fournisseurs d'accès à Internet conservent la trace des internautes pour d'éventuelles enquêtes policières.

2005, loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales : facilite l'emprisonnement et instaure le bracelet électronique mobile.

2006, loi sur le terrorisme : multiplie la vidéosurveillance ; élar-

participation aux luttes sociales, mises en examen puis sous contrôle judiciaire avec comme chefs d'inculpation « participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences contre les personnes ou de destruction ou dégradation de biens », ainsi que, pour l'une, « usurpation d'identité ». Le procès a eu lieu le 8 décembre avec un fort soutien aux inculpé-e-s. Verdict le 12 janvier 2012.

21 octobre : la cour d'appel des Hauts-de-Seine condamne à des peines de trois, douze et quinze ans de prison trois personnes poursuivies pour « tentative de meurtre sur fonctionnaires de police dans l'exercice de leurs fonctions en bande organisée » lors des émeutes de Villiers-le-Bel en 2007. Après la mort de deux adolescents dans la collision entre leur moto et un véhicule de police, la population avait alors manifesté pendant trois jours sa colère devant la énième bavure policière (des bavures que des collectifs comme « Vies volées par la police » ne cessent de dénoncer). Pour obtenir des informations sur les tireurs, la police avait diffusé un appel à témoins avec récompense à la clé. Les témoins gagnés par ce procédé se sont ensuite rétractés, et aucun élément matériel n'est jamais venu corroborer l'accusation dans ce procès à charge instruit sous la pression de l'Elysée ; avant le premier procès, les inculpés n'en ont pas moins été incarcérés pendant deux ans et demi (dont onze mois à l'isolement pour au moins l'un d'eux). Un non-lieu a été prononcé contre les deux policiers responsables de l'accident.

Fin août : après trois ans d'instruction, le juge Brunaud décide la convocation devant le tribunal correctionnel antiterroriste de 6 personnes – sans doute à la mi-mars 2012. Quatre affaires y seront jugées ensemble sous le prétexte d'une même « association de malfaiteurs dans un but terroriste » :

- l'arrestation de 3 personnes ayant sur elles un fumigène et des clous tor-dus, et se rendant au centre de rétention de Vincennes peu avant une manifestation, en janvier 2008 ;

- l'arrestation de 2 personnes au péage de Vierzon quelques jours plus tard ;

- l'accusation de tentative d'incendie d'une dépanneuse de la police, en mai 2007 lors de l'élection de Sarkozy, sur la base de relevés d'ADN ;

- l'accusation de tentative d'incendie d'une armoire électrique de la SNCF, en mars 2006, au moment de la lutte contre le CPE, également sur la base de relevés d'ADN. Les 6 personnes inculpées ont déjà fait entre cinq et treize mois de détention provisoire, et sont restées sous contrôle judiciaire depuis leur sortie de prison (interdiction d'entrer en contact entre elles pour la plupart et de sortir du territoire français sans autorisation, pointage une fois par mois au commissariat ou au tribunal ainsi que suivi par un contrôleur judiciaire tous les mois ou tous les trois mois pour notamment justifier de leurs activités professionnelles). Elles sont toutes accusées de « participation à un groupement formé en vue de la préparation d'actes de terrorisme » ; 4 d'entre elles, de « détention et transport de produits incendiaires ou explosifs » ; et 3 de « fabrication d'engins explosif ou incendiaire », « tentative (ou complicité de tentative) de dégradation ou de destruction d'un bien appartenant à autrui », « refus de se soumettre au prélèvement d'ADN » et « refus de se soumettre aux prises d'empreintes digitales ».

« en toute légalité » les principes mêmes qu'il met en avant afin de défendre sa prétendue démocratie, avec ses « droits de l'Homme » et sa Constitution républicaine. Cela implique notamment, d'une part, de mettre au jour les atteintes permanentes des gouvernants à la liberté d'opinion et à la présomption d'innocence, à travers la multiplication et la prolongation de placements en détention censés par définition être « provisoires » et « exceptionnels » (les procédés du gouvernement français lui ont d'ailleurs même valu à plusieurs reprises d'être blâmé par la Cour européenne des droits de l'homme). Et cela implique, d'autre part, de dénoncer l'acharnement policier et judiciaire contre les acteurs et actrices des mouvements sociaux – en particulier contre une certaine jeunesse radicalisée, criminalisée par l'Etat sous l'étiquette « ultra-gauche » ou « mouvance anarcho-autonome ».

Mais il faut surtout, et plus que jamais, nous mobiliser collectivement pour briser l'isolement des personnes prises dans le collimateur des institutions policières et judiciaires – en affirmant notre solidarité sans faille avec tous les inculpé-e-s de la guerre de classe en cours, qu'ils et elles soient ou non responsables des faits qui leur sont imputés, et en organisant la résistance à leurs côtés.

De façon très concrète, cette solidarité peut déjà se manifester en relayant l'appel à prendre des initiatives contre la répression qui a été lancé les 26 et 27 novembre à Poitiers, lors du 3^e forum antirépression organisé par le Comité poitevin contre la répression des mouvements sociaux. Par exemple :

**- UNE JOURNÉE NATIONALE D'ACTIONS
CONTRE LES POLITIQUES**

SÉCURITAIRES LE SAMEDI 17 MARS 2012 ;

**- UNE SEMAINE DE MOBILISATION,
DU 10 AU 17 DÉCEMBRE, EN SOUTIEN
AUX INCULPÉ-E-S DU 15 NOVEMBRE
DE TOULOUSE.**

**LEURS MATRAQUES NE NOUS FERONT
PAS TAIRE, NI MARCHER D'UN SEUL PAS !**

*Comité poitevin contre la répression
des mouvements sociaux – antirep86@free.fr*

git encore l'accès aux fichiers de données privées ; accroît les contrôles d'identité, et la garde à vue qui peut aller jusqu'à six jours.

2006, loi sur l'immigration : durcit les conditions du regroupement familial, abroge le dispositif de régularisation de plein droit après dix ans de séjour, fixe des objectifs chiffrés de reconduite à la frontière.

2007, loi Dati sur la récidive : instaure des peines plancher en cas de récidive ; prévoit pour les multirécidivistes de plus de 16 ans la suppression de l'excuse de la minorité ; crée une présentation immédiate devant le tribunal pour enfants.

2007, loi Hortefeux sur l'immigration : institue des tests ADN pour les candidats au regroupement familial à l'état civil estimé douteux.

2008, loi sur la rétention de sûreté et la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental : maintient enfermé-e-s les détenu-e-s en fin de peine qui présentent un « risque très élevé de récidive ».

2008, loi sur les « droits et devoirs des demandeurs d'emploi » : organise la suppression du chômage pour le demandeur d'emploi qui refuse plus de deux offres « raisonnables » de travail.

2009, loi sur les cagoules : interdit de dissimuler son visage lors d'une manifestation.

2010, loi Estrosi sur les violences en bande : juge sur les « intentions » en créant le délit de participation à une « bande violente » ; établit aussi un délit d'intrusion dans les établissements scolaires ; prévoit des mesures concernant la violence dans les stades.

2011, loi Alliot-Marie d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi II) : entre autres choses, aggrave les peines plancher, la période de sûreté (pour les condamné-e-s dans le meurtre de policiers), la surveillance judiciaire ; rend possibles, pour un procureur, de poursuivre un-e mineur-e devant le tribunal pour enfants sans passer par le juge des enfants, ainsi que de contrôler des fichiers d'antécédents judiciaires (STIC et JUDEX) ; permet au juge d'instruction de capter à distance des données informatiques en cas d'enquête sur la criminalité organisée ; autorise à créer des logiciels de « rapprochement judiciaire », à expérimenter pendant trois ans des scanners corporels dans les aéroports, à étendre la « vidéoprotection » sur la voie publique, ainsi qu'à évacuer des « campements illicites en cas de risques graves pour la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique » et à incriminer des squatteurs (passibles d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende).